

**MAIRIE DE DOGNEVILLE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 JUIN 2022**

**ORDRE DU JOUR**

- \*Exposé de M. HAUESSLER
- \*Plan de mobilité CAE
- \*Répartition capital social SPL XDEMAT
- \*Vente de terrain (Ets Barrière)
- \*Achat de terrain (Mme Steinmetz-Projet Barrière)
- \*Vente maison 22 rue de l'Eglise
- \*Résiliation convention ATD
- \*Création Impasse des Tombois (Lotissement rue des Prés)
- \*Liste Jury criminel 2023
- \*Avancement en grade d'un agent communal
- \*Convention CDG 88 : accompagnement en gestion des ressources humaines et  
Accompagnement à la prise de poste de secrétaire
- \*Créations de poste
- \*Indemnisation du personnel pour les élections
- \*Remboursement des prestations du service périscolaire
- \*Informations Diverses

**Séance ouverte à : 18 heures 30**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 15**

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**Les Membres Présents :**

**Mme CLAUDE PITET Mireille – M. DOUTRES Bernard – Mme ARROUET Estelle –  
Mme FALIGUERHON Anna – M. LE NEURES Christophe –  
Mme COURCIAT Laurianne – M. BECHERT Jean Marie –  
M. BOURGEOIS Christophe – Mme FERRY Fabienne – M. MATHIEU André –  
Mme THIRIET Laurence – Mme FORTERRE Laurence – Mme WEIGEL Martine –  
M. ROTH Antoine**

**Sauf : Absents excusés :**

Mme FORTERRE Laurence donne pourvoir à Mme WEIGEL Martine jusqu'à son arrivée.

-> Arrivée à 19h35.

M. METZ Frédéric donne pourvoir à M. ROTH Antoine.

**Secrétaire de séance : M. BOURGEOIS Christophe.**

**\*Approbation du précédent compte rendu de conseil municipal.**

Remarque de M. ROTH Antoine : informe qu'il a prévenu M. LE NEURES Christophe de son absence lors du dernier conseil. Madame le Maire informe que les absences des conseillers doivent lui être adressées.

**\*Exposé de M. HAUESSLER Jean-Philippe (Agent ONF) :**

Mme le Maire informe l'Assemblée que nous allons commencer notre conseil municipal par une intervention de M. HAEUSSLER Jean-Philippe, concernant notre forêt. Elle le remercie d'avoir fait le point sur notre forêt. Ce dernier donne des explications sur les coupes de bois vendues en 2021, le programme de travaux 2022 à venir, des informations sur l'arboretum, les chenilles processionnaires et le plan d'aménagement.

Après avoir répondu à quelques questions, il quitte la séance. Des remerciements lui sont adressés par tous les membres.

**\*Quelques informations sur des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Mme le Maire :**

-Devis signé pour l'achat d'une sonorisation qui permettra l'enregistrement complet des réunions de conseil -> Montant : 5 572.96 €.

-Devis signé pour le changement d'un ordinateur de 1144.46€ auprès de ACI.

-Des travaux de signalisation horizontale vont être effectués par la société Aximum sur la commune pour un montant de 7 379.05 €. Des places de parking seront matérialisées dans la Rue de Brunove afin de limiter la vitesse.

-Devis signé de 759.25 € pour la pose d'un pupitre à l'entrée des jardins « de Marie Claude ».

-Devis signés pour la réfection d'un bureau à la mairie soit : 2 551 € (pour le sol) et 2 951 € (pour plafond et murs), par les sociétés : DAN CARRELAGE- SARL BOULANGER.

-Achat d'une griffe pour l'équipement du tracteur communal pour un montant 6 250 €.

-Devis signé pour le curage d'un bassin de rétention d'eau aux Abbesses pour un montant de 1 050 €, par la SARL DENOMME.

-Une convention pour une plateforme de décollage de montgolfières sera prochainement établie avec la société NORTH EAST BALLOON, dont le siège est basé au n°16, rue Mathieu de Dombasle - 54110 DOMBASLE SUR MEURTHER, et représentée par Monsieur Serge CLAUDE. Une redevance annuelle de 250 € sera demandée.

**\*Mme le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :**

- Réforme des règles de publicités et de conservation des actes, une délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- ➔ Accepté par les membres du Conseil.

## • 1- Plan de Mobilité CAE

Mme le Maire informe que le plan de Mobilité de la CAE a été approuvé en conseil communautaire le 24 janvier 2022.

➔ 4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions. Et seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Une réunion publique a eu lieu le 19 mai à la Rotonde de Thaon-Les-Vosges, M. DOUTRES Bernard et elle-même étaient présents.

Seules deux personnes du village étaient présentes.

Lors de cette réunion nous sommes de nouveau intervenus sur plusieurs aspects de ce plan de mobilité concernant Dogneville, les bus, les vélos électriques, le barreau, etc... Nous avons obtenu la confirmation du bus « Cap Imagine » sur Dogneville courant du deuxième semestre 2022.

Une personne responsable « transport » à la CAE se rendra en mairie courant septembre prochain.

Par ailleurs je vous informe que le barreau fait toujours l'objet d'une étude. Une réunion s'est déroulée fin mai et une seconde est programmée prochainement avec les maires d'Epinal, de Thaon et de Dogneville. Tous les membres ont échangé sur le plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Émet un avis favorable** sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

<b>Vote par :</b>	<b>11 voix pour</b>	<b>2voix contre</b>	<b>2 Abstention(s)</b>
		<b>ROHT Antoine</b>	<b>WEIGEL Martine</b>
		<b>METZ Frédéric</b>	<b>FORTERRE Laurence</b>

## • 2- Répartition du capital social XDEMAT

Mme le Maire informe que la commune est adhérente à la société XDEMAT. Et chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions.

- donner pouvoir à Mme Mireille CLAUDE PITET (Maire de la Commune Dogneville) à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Emet un avis favorable** sur la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT précitée.

**Donne pouvoir** à Mme le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

**Vote par : 15 voix pour**

- **3- Vente de Terrains (Ets BARRIERE)**

Mme le Maire donne la parole à M. DOUTRES Bernard :

- a) Il explique que lors de l'extraction pour la création des étangs dans les années 1990 une partie du chemin communal dit « Du Releveuil » se retrouve maintenant au fond de l'étang.

Afin de régulariser cette situation il nous faut prendre dans un premier temps une délibération pour le déclassement de ce chemin.

Le déclassement d'une voie communale s'opère par simple décision du conseil municipal dès lorsque les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouvent pas impactées. Ce qui est le cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Émet un avis favorable** pour le déclassement de la voie communale précitée

- b) Il précise également que suite au déclassement de la voie communale « Du Releveuil » qui vient d'être acté, il faut régulariser la situation et vendre la parcelle créée aux établissements BARRIERE.

Cette parcelle fait l'objet d'un relevé cadastral soit 2 544m<sup>2</sup>. Le prix proposé pour cet achat est de 1 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Émet un avis favorable** pour la vente de la voie communale précitée au prix de 1 300 € aux établissements BARRIERE.

**Autorise** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réitération de la cession aux charges et conditions initiales figurant dans la délibération du 24 Juin 2014, et à signer toutes pièces s'y rapportant.

**Vote par : 15 voix pour**

- **4- Achat de terrain**

Mme le Maire donne la parole à M. DOUTRES Bernard :

a)-Depuis maintenant plusieurs années la société Sagram a acheté tous les terrains situés au nord de Dogneville le long du ST Oger.

Une extraction de granulats est prévue ce qui permettra la création de deux étangs.

Afin de réfléchir sur l'aménagement de ce secteur une commission composée de Mme le Maire, Mme FORTERRE Laurence et Mrs LE NEURES Christophe, BOURGEOIS Christophe et DOUTRES Bernard s'est réunie avec les établissements Barrière pour discuter du futur projet. Lors de cette réunion il est apparu qu'il fallait trouver un accès et surtout la création d'un parking, car les visiteurs pourront être nombreux et nous ne pouvons pas laisser emprunter le chemin du Breuil et la Rue des Prés actuellement en sens unique.

Nous avons contacté la propriétaire d'un terrain situé près du St Oger, parcelle ZI 0046 avec accès depuis le CD12. Cette parcelle d'une surface de 10 486m<sup>2</sup> appartient à Mme OHRESSER/STEINMETZ.

Mme OHRESSER/STEINMETZ à donner son accord pour vendre son terrain à la commune au prix de 2€/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** d'acheter la parcelle précitée au prix de 2€/m<sup>2</sup>.

**Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant soit en mairie soit chez le notaire en charge du dossier.

**Vote par : 15 voix pour**

- **5- Vente maison communale**

Mme le Maire donne la parole à M. DOUTRES Bernard :

Lors du conseil municipal du 30 mars 2022, nous vous avons informé de la mise en vente de la maison sise au 22 rue Derrière l'Eglise.

Cette maison avait été achetée par la commune 25 000 € en 2015.

Nous avons une proposition d'achat à 40 000€, dont 5 000€ de frais d'agence et de diagnostics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** de vendre la maison communale précitée

**Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant soit en mairie soit chez le notaire en charge du dossier.

**Vote par : 15 voix pour**

- **6- Résiliation de la convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD)**

Mme le Maire informe l'Assemblée Délibérante que lors du conseil municipal du 30 mars nous vous avons informé solliciter les services AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) de la CAE pour un futur projet. Cette sollicitation a été acceptée par le président de la CAE en date du 11 mai.

Je vous propose de résilier à compter de 2023 la convention qui nous lie avec l'Agence Technique Départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** de résilier la convention ATD

**Vote par : 15 voix pour**

- **7- Création de l'Impasse des Tombois (Lotissement Les Prés)**

Mme le Maire informe l'Assemblée Délibérante que lors de la création du lotissement Rue des Prés, la parcelle n°169 a été créée pour la voirie. Cette voie communale affectée à la circulation depuis doit être nommée.

En conséquence je vous propose : « IMPASSE DES TOMBOIS »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** de nommer la nouvelle voie au lotissement Rue des Prés « IMPASSE DES TOMBOIS ».

**Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

**Vote par : 15 voix pour**

- **8- Nomination des Jurés d'Assises 2023– TIRAGE AU SORT**

Mme le Maire informe de la demande des services de la Préfecture concernant la nomination des jurés d'assises 2023.

En conséquence le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois jurés d'assises sur la commune :

**Ont été tirés au sort et nommés :**

-Mme ORIA Sandrine – 102, chemin de Drompière – 88000 DOGNEVILLE

-M. DREVET Clément – 1, rue Claude Gelée – 88000 EPINAL

-M. SARTELET Alain – 36 Bis, Rue des Ecoles – 88000 DOGNEVILLE

Le Conseil Municipal **Approuve** le tirage.

**Vote par : 15 voix pour**

- **9- Avancement de grade d'un agent communal**

Mme le Maire donne la parole à Mme FALIGUERHO Anna concernant l'avancement de grade d'un agent communal.

Monsieur Pascal ROBERT ayant acquis assez d'ancienneté peut prétendre à un avancement de grade soit adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Sachant que ce dernier répond aux critères établis dans les Lignes Directives de Gestion validées en Comité Technique du Centre de Gestion le 18 janvier dernier, Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante la création de ce poste

**Vote par : 15 voix pour**

- **10- Conventions avec le Centre de Gestion 88 (CDG 88)**

Mme le Maire donne la parole à Mme FALIGUERHO Anna qui apporte des explications sur les différentes conventions proposées par CDG 88 comme suit :

**a) Accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie :**

Madame FALIGUERHO Anna informe l'assemblée délibérante, qu'à la suite des arrêts maladie dû à l'épidémie de COVID à la mairie de DOGNEVILLE, Madame Le Maire a contacté le CDG 88 pour nous épauler à accomplir les tâches administratives les plus urgentes.

Mme Léa GERARDIN – secrétaire formatrice du CDG88 - s'est déplacée sur la commune pour répondre à l'urgence de notre demande. Ce service soumis à une convention nous a permis de répondre au principe de continuité des services publics.

Par ailleurs l'acceptation de cette convention avec le CDG88 permettra de demander des formations pour les secrétaires directement en mairie.

Je vous demande de bien vouloir permettre à Madame Le Maire de signer la convention « accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie » et tout autre document se référant à cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Autorise** Mme le Maire à signer tous document concernant l'accompagnent précité.

**Vote par : 15 voix pour**

**b) Accompagnement en gestion des ressources humaines :**

La collectivité souhaite solliciter le service « compétence et territoire » du CDG 88 afin d'être accompagné dans les différentes étapes de la procédure de recrutement sur un emploi de secrétaire général des services h/f.

Les missions lui incombant sont entre autres les suivantes : l'établissement de fiches de poste, de grilles de sélection de CV, de modèles de courriers, de livrets d'entretien, de procès-verbaux, ainsi que de tous documents utiles et nécessaires à cette mission.

Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir autoriser Mme Le Maire à signer cette convention et tous les documents se reportant à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Autorise** Mme le Maire à signer tous document concernant l'accompagnent précité.

**Vote par : 15 voix pour**

## • **11- Création de postes**

Mme le Maire laisse la parole à Mme FALIGUERHO Anna qui donne des explications sur les différentes créations de poste comme suit :

### **a)- Secrétaire générale des services h/f**

La collectivité souhaite créer un emploi de Secrétaire général(e) des services h/f. Ce dernier sera ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème et 1ère classe, attaché, attaché principal, catégories hiérarchiques A ou B à temps complet soit 35heures semaine pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Elaboration et pilotage de la stratégie RH
- ✓ Impulsion et conduite des projets structurants de la commune
- ✓ Animation de la politique managériale
- ✓ Supervision du management des services
- ✓ Urbanisme

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Accepte** la création du poste précité

**Vote par : 13 voix pour      2 voix contre**  
**M. ROTH Antoine**  
**M. METZ Frédéric**

### **b) Création d'un emploi temporaire**

Comme l'année précédente et pour pallier aux vacances des agents communaux des entretiens et du nettoyage des espaces verts, je vous demande de bien vouloir accepter la création d'un poste à cet effet en 35 heures et ce du 4 juillet au 9 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Accepte** la création d'un emploi temporaire

**Vote par : 15 voix pour**

### **c) Création d'un poste d'adjoint technique territorial :**

Des changements vont avoir lieu à la rentrée de septembre au niveau des services périscolaires. Un agent du service part en retraite au 1er septembre 2022 son poste après avis du CT sera supprimé car il ne correspondra plus aux besoins du service.

La collectivité souhaite créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures /semaine. Le poste sera annualisé afin de répondre aux missions d'encadrement et gestion des services périscolaires communal ainsi que l'entretien de certains bâtiments. La publicité de ce poste sera restreinte car Justine PIERREL actuellement dans nos services a le profil et a su prouver depuis deux ans ses capacités à assumer les missions demandées au sein de notre collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Accepte** la création du poste précité

**Vote par : 15 voix pour**

Pour information le poste de Madame Muriel PIERRAT est vacant, il va être publié sur le site emploi territorial. Sa publicité sera restreinte car Mme Marianne CROSTA en remplacement depuis 5 ans correspond au profil du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28 heures semaine – poste qui je le rappelle est annualisé dû à la particularité de ses missions.

#### **d)- Mise à jour du tableau des effectifs :**

A la suite des créations de postes précités, Mme FALIGUERHO Anna demande de bien vouloir accepter de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs communal (voir tableau ci-joint)

**Vote par : 13 voix pour 2 Abstentions**  
Mme WEIGEL Martine  
Mme FORTERRE Laurence

- **12- Indemnisation du personnel pour les élections**

Mme le Maire laisse de nouveau la parole à Mme FALIGUERHO Anna qui donne des explications sur la présence des secrétaires lors des élections comme suit :

Lorsqu'il y a des élections on demande aux secrétaires de mairie de réaliser des travaux supplémentaires entre autres pour l'organisation du scrutin et la tenue du bureau de vote. Afin de pouvoir indemniser ou de pouvoir récupérer les heures effectuées, nous devons délibérer pour instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections aussi appelé IFSE.

Pour information la récupération ou le paiement des heures sera au pouvoir discrétionnaire de Mme Le Maire.

**Vote par : 15 voix pour**

- **13- Remboursement des prestations du service scolaire**

Depuis le mois de février dernier, la commune de Dogneville a déployé un logiciel permettant entre autres aux familles la réservation des services de restauration et de garde, le règlement des prestations et les échanges avec le service périscolaire.

Nous avons réalisé une reprise des tickets achetés par les familles et ne pouvant plus être utilisé avec cet outil informatique.

En concertation avec la trésorerie, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir accepter de rembourser les familles pour un montant total de 470.10 €.

La liste des montants est la suivante :

Le Détail
12,7
113,75
57,95
9
34,6
15,75
36,8
69,85
119,7
Total
470.10

## • 14- Réforme des règles de publicités et de conservation des actes

Mme le Maire informe que les services de la préfecture souhaitent l'avis du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, concernant à la réforme des règles de publicités et de conservation des actes. Il revient de choisir si les actes réglementaires (et les décisions ni réglementaires ni individuelles) sont publiés :

- Par affichage
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** de publier les actes réglementaires (et les décisions ni réglementaires ni individuelles) par « **Affichage** ».

**Vote par : 15 voix pour**

## 15- INFORMATIONS DIVERSES

a) Mme FALIGUERHO Anna énumère certaines subventions reçues et des informations diverses :

- Une subvention accordée pour la journée de grève du 13 janvier dernier soit 475.65 €
- Une subvention accordée pour l'acquisition de capteurs CO2 à destination des écoles soit 896€, pour une facture de 1 069€20.
- Subvention accordée pour le stage de prévention routière envers les aînés à hauteur de 400€ au titre du PDASR : Plan départemental d'actions de sécurité routière.
- Les documents concernant les inscriptions pour le transport de bus scolaire – à destination des collégiens et des lycéens - sont arrivés en mairie. Ils seront diffusés par le biais de l'école et de l'application du panneau « Pocket ».
- Suite à la subvention accordée par le conseil municipal, je vous informe que les enfants de la classe de CM2 se rendront 2 jours à PARIS.

b) M. DOUTRES Bernard donne lecture de quelques DPU.

c) Mme le Maire informe :

Vous savez peut-être qu'un projet d'extension et d'amélioration de la maison de santé de Deyvillers est en cours de réflexion. Actuellement la patientèle représente environ 4500 patients provenant de 35 communes différentes (Dogneville environ 280 patients). Nous avons donc été conviés à une réunion en mairie de Deyvillers sur ce futur projet qui est estimé aux environs de 540 000€. Il nous a été précisé que ce projet pourrait obtenir 80% de subventions. Dans le fonctionnement de cette structure nous pourrions être liés par une convention. Ce projet pourrait aboutir dans environ 36 mois. L'impact financier pour la commune n'est pas encore connu. Je tiens également à préciser qu'une maison médicale devrait voir le jour à Thaon fin 2022.

De notre côté nous sommes toujours en relation avec l'ARS et le conseil départemental pour la venue de médecins sur Dogneville. Dernièrement deux médecins étaient susceptibles de s'installer. Nous avons également envisagé l'installation d'une petite structure médicale sur le terrain des maisons seniors mais cela paraît très compliqué à réaliser et le promoteur ne l'envisage plus.

Nous participons depuis 2019 à l'étude Parc Naturel confluence Canal Moselle. Je vous informe que le bureau d'études VERDI retenu en 2020 pour un inventaire biodiversité a terminé son travail. Un rapport de 133 pages nous a été transmis.

Un échange est donc en cours pour prendre en compte toutes ces préconisations pour de futurs aménagements.

Madame le Maire remercie l'Assemblée.

La séance est levée à 20 h 46

---

**Vu par Nous, Mireille CLAUDE PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 13 juin 2022 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884.**

**A DOGNEVILLE, le 13 Juin 2022,**

**Le Maire,**



**Mireille CLAUDE PITET**